



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3371

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection maternelle et infantile (PMI) - Formation des équipes des Maisons de la Métropole (MDM) - Convention de prévention et de dépistage de l'obésité chez l'enfant, avec le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité en pédiatrie sur le Rhône (RÉPPOP69)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Runel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Ulrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 18 mars 2019****Délibération n° 2019-3371**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Protection maternelle et infantile (PMI) - Formation des équipes des Maisons de la Métropole (MDM) - Convention de prévention et de dépistage de l'obésité chez l'enfant, avec le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité en pédiatrie sur le Rhône (RéPPOP69)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

De par ses missions, la PMI intervient à des moments clés de l'enfance comme la grossesse, la naissance, le passage à l'adolescence. Quelles que soient les configurations familiales, l'obésité touche directement ou indirectement la mère, le père et l'enfant. Ce dernier est donc au centre des actions médicosociales portées par la Métropole de Lyon.

Le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2021 intègre le développement de la prévention à destination de tous, et en particulier, auprès des publics isolés et précaires. Ces axes se retrouvent dans 2 fiches actions du livret PMI :

- la fiche action n° 14 : développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires,
- la fiche action n° 15 : mettre en place des consultations préventives en direction des enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

La promotion de l'équilibre nutritionnel est un des axes importants de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. En effet, l'obésité infantile est un facteur prédictif de l'obésité à l'âge adulte, elle-même à l'origine de nombreuses pathologies chroniques. Or, l'obésité et le surpoids touchent 21 % des enfants d'ouvriers contre 8,5 % des enfants de cadres ; c'est une source d'inégalité en santé dès la petite enfance.

Les actions de promotion de l'équilibre nutritionnel menées par la PMI s'appuient sur un partenariat avec les réseaux Ville-hôpital et, notamment, le RéPPOP69.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions du partenariat relatif à la prévention de l'obésité chez l'enfant, les adolescents sous forme de formations ou de participation aux groupes de travail organisés par le RéPPOP69. Ces actions concernent le personnel médical et paramédical des MDM.

La formation porte sur les définitions, les éléments d'épidémiologie, les déterminants multifactoriels associés aux risques de surpoids pédiatrique, les outils de dépistage, les facteurs favorisant l'obésité (sédentarité, diététique, écrans notamment) et les professionnels du réseau proposant des prises en charge spécialisées.

Deux à 3 séances de formation annuelles réunissent environ 25 personnes.

Le coût annuel de cette action d'accompagnement des équipes PMI par le RéPPOP69 est de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise en place d'actions de prévention de l'obésité chez l'enfant en partenariat avec le RéPPOP69,

b) - le versement d'une somme de 1 000 € par an pour la formation des équipes médicales et paramédicales des MDM,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le RéPPOP69 pour les années 2019 à 2021.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3025A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.**